

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 à 18 H

### PROCES VERBAL

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, David MANDINE, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP, Marc GOFFIN, Paul GAILLARD

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Marie-Line MICHELOTTI, Emilie LAFONT, Astrid ROBERT, Patrick URAS, Michèle BOURGUE, Lydie MILAD, Bruno SBLANDANO, Amor BOUKHECHAM, Audrey SERAFINI

**Conseillers Municipaux absents** : Philippe VANHALST, Régis POSTIAUX

Madame Alix DIOP arrive à 18h23 (Avant les délibérations)

Monsieur Sylvestre PIGNOLY arrive à 18h28 (Avant les délibérations)

Madame Marie-Line MICHELOTTI arrive à 18h56 (au début de l'exposé du rapport d'Orientations budgétaires).

### **Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 6 Octobre 2022**

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **N° 52/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A LA SARL PENINSULA FILM NUN 2 POUR LE TOURNAGE DU FILM « THE NUN 2 »**

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et la SARL PENINSULA FILM NUN 2. DIT que la présente convention est conclue du 28 septembre 2022 au 18 octobre 2022 inclus. DIT que le paiement de l'indemnité se fera comme suit :

- 50% de la redevance totale soit 32 500 € le 28/09/2022
  - 50% de la redevance totale soit 32 500 € le 18/10/2022
- soit un montant total de 65 000 €

#### **N°53/22 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL REGIONAL PACA « REGION SUD » AU TITRE DU DISPOSITIF « MES COMMUNES D'ABORD » EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT ET DU VERDISSEMENT DE LA PLACE DE LA FENIERE**

Le Centre Commercial de la Fenièrre, construit dans les années 80 au sein d'un nouveau quartier de lotissements, est aujourd'hui vieillissant.

Il se situe à proximité directe du centre-ville et du quartier de la mairie et des équipements. Le temps de parcours pour rejoindre la place de la Fenière depuis la place de la République est de 2 min en vélo et 10 min à pied.

La commune de la Roque d'Anthéron a sollicité le CAUE pour l'accompagner dans son projet de requalification des espaces publics du centre commercial, l'enjeu étant la création d'une petite centralité pour le quartier, enjeu à considérer au regard du programme « Petites villes de demain ».

L'étude comporte 4 zones, celle objet de la présente notice concerne la place basse, dite place de la Fenière (centralité mixte commerces, équipements et services) et qui se situe au cœur du centre commercial.

L'objectif de cette première phase étant de requalifier l'entrée et de verdier la place centrale pour la rendre accueillante et conviviale.

Le coût de l'opération s'élève à 183 724 € H.T selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	MONTANT H.T
Conseil Régional – Taux 50 %	91 862 €
Autofinancement Commune	91 862 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 724 €</b>

DECIDE d'approuver l'aménagement et le verdissement de la place de la Fenière. APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ladite opération. SOLLICITE une subvention du Conseil Régional PACA – REGION SUD au titre de l'année 2023. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget de la commune.

#### **N°54/22 – TARIFS 2023 APPLICABLES AU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME**

DECIDE d'actualiser les tarifs du Village de Vacances de la Baume tels qu'ils sont présentés. DIT qu'ils sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

#### **N° 55/22 - APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES – MARCHÉ M 22-03 – AVENANT N°1**

APPROUVE l'attribution de l'avenant n°1 à la société LACOSTE Dactyl Bureau & Écoles représentée par son Directeur du service des Marchés publics dont le siège est situé 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis – 84250 LE THOR. DIT que le montant de l'avenant n°1 augmente le montant maximum du marché à savoir 33 000 € HT au lieu de 30 000 € HT. DIT que les commandes seront passées par application d'une remise de 12% sur le catalogue indiqué dans l'acte d'engagement et par application des prix unitaires du BPU sans que celles-ci ne puissent dépasser le nouveau montant maximum annuel.

## **N° 56/22 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE**

Les articles constitutifs de la régie susvisée, transcrits dans la délibération n°85/16 du 23 juin 2016, sont modifiés comme suit :

Article 8 : un fonds de caisse d'un montant de 50 € pourra être délivré au régisseur.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès des services de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : La régie fonctionne en régie prolongée, ce qui permet au régisseur de "relancer" par voie électronique l'usager pour tous les impayés constatés 30 jours après la facturation.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes visées à l'article 2 est fixée à 2 mois à compter de l'émission de la facture. A l'issue de ce délai dans le cas d'impayés, il communiquera à l'ordonnateur les informations nécessaires à l'émission d'un titre individuel de recettes à l'encontre de chaque débiteur.

Ampliations seront adressées au Comptable assignataire et à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

## **N° 57/22 – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES**

Article 1 : la régie de recettes susvisée est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Article 2 : il sera mis fin aux fonctions du régisseur par arrêté du Maire. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks. Deux ampliations seront adressées au Comptable assignataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

## **N°58/22 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION/ENTRETIEN DE LA MACHINE A AFFRANCHIR AU 1<sup>er</sup> MARS 2023 – PITNEY BOWES**

DECIDE de renouveler le contrat de location/entretien de la machine à affranchir le courrier établi entre la Commune et la société PITNEY BOWES à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023, pour une durée de 5 ans. DIT que le loyer annuel est fixé à 593,00 € HT.

## **N° 59/22 – CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A LA SAS STORYTIUM POUR L'ORGANISATION D'UN CLIP MUSICAL**

DECIDE d'approuver la convention de location de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et la SAS STORYTIUM. DIT que la présente convention est conclue pour le lundi 28 novembre 2022, de 9h00 à minuit. DIT que le montant total de la redevance est fixé à 2500€ comprenant un montant de 500€ à titre d'arrhes plus une caution d'un montant de 2000€.

## **N° 60/22 – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A L'ABBAYE DE SILVACANE**

DECIDE d'actualiser, les tarifs tels qu'ils sont annexés. DIT que les autres tarifs restent inchangés. DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**N° 61/22 – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION N°48/22 DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION SITUEE A LA MAIRIE, A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS »**

APPROUVE l'avenant à la convention n° 48/22 relatif à la mise à disposition d'une salle de réunion située au deuxième étage de la Mairie, à l'association « les Zouzous ». DIT que la présente convention est conclue du 29 novembre 2022 au 25 avril 2023, tous les mardis de 10 H à 16 H. Dit qu'à partir du 26 avril 2023, la convention précédente reste inchangée jusqu'au 4 juillet 2023. La durée est ferme. DIT que l'occupation est consentie au prix de 180 € par mois.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe quitte la salle à 18h15 (pour assister à l'ouverture de la veillée calendale) et reviendra pour les délibérations relatives au DOB.

**Le Maire donne diverses informations :**

- EAU ET ASSAINISSEMENT : baisse durable des dépenses du fait de l'intervention d'un contrat (15 ans) avantageux.
- ENERGIE : il y a aura bien des « filets de sécurité ». Ces mesures seront définitives dès lors que sera voté le Projet de Loi de Finances. Il y aura des dispositifs mais il conviendra de vérifier si la commune satisfait aux conditions d'attribution.
- ECLAIRAGE PUBLIC : Le Maire félicite les élus d'avoir pris la décision d'installer il y a 4 ans des LED (60 % de notre éclairage). Cela a déjà permis une économie. Il félicite aussi les services pour le travail effectué sur l'éclairage. Il remercie les collègues de l'opposition d'avoir systématiquement votés les budgets pour assurer ses projets. Cet équipement de LED télécommandable permet de substantielles économies avec un éclairage réduit à 20 % de l'éclairage habituel.
- RESIDENCE OUSTAOU : la porte centrale est équipée d'une porte automatique
- VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL : Le Maire indique que les vœux du Conseil Municipal auront lieu le vendredi 6 Janvier 2023 à 19 H dans le gymnase (discours et apéritif).
- La carte de vœux présentera une illustration du futur parc intergénérationnel Bernard Bigot (ex parc des Adrechs).
- Prochain Conseil Municipal : 9 février 2022 avec vote du budget.
- Lancement dès la semaine prochaine des jardins potagers communaux avec livraison au printemps.
- Nouveaux locaux Police municipale finalisés. Ils sont évidemment très fonctionnels.
- Amélioration voirie Route de Sainte Anne projetée par le Département en 2023.
- Local du CCFF : des logos seront posés au premier trimestre.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

**NOUS VOTONS SUR LA BASE DE 27 SUFFRAGES PUISQUE Mme DIOP ET M. PIGNOLY NOUS ONT REJOINT AVANT LE DEBUT DE L'ORDRE DU JOUR ET M. PIGNOLY A LA PROCURATION DE MME SERAFINI**

## **ORDRE DU JOUR**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE » 2022/2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » pour l'exercice 2022-2023. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **Approbation de la convention cadre relative au dispositif « carte jeune » proposé par le Département des Bouches-du-Rhône à destination des élèves de l'école municipale de musique de LA ROQUE D'ANTHERON**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention cadre – carte « jeune » portée par la plateforme « Jeunesse en Provence » entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « LES COLIBRIS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de verser le dernier montant de la subvention 2022 à l'association « Les Colibris » qui s'élève à 29 390 euros. APPROUVE la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Les Colibris » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « LES ZOZOUS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de verser le dernier montant de la subvention 2022 à l'association « Les Zouzous » qui s'élève à 29 150 euros. APPROUVE la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Les Zouzous » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **AVANCE SUR SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « LES COLIBRIS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de verser une avance sur subvention 2023 à l'association « Les Colibris » d'un montant de 29 391 euros.

### **AVANCE SUR SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de verser une avance sur subvention 2023 à l'association « Les Zouzous » d'un montant de 29 149 euros.

### **Débat d'Orientations Budgétaires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame RICARD est revenue.

Le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est un exercice réglementaire dont la tenue est imposée par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) transmis lors de la convocation des membres du Conseil Municipal et joint à la présente délibération.

Le rapport s'articule comme suit :

*« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions... »*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Le débat doit se tenir dans un délai de moins de 2 mois précédant le vote du Budget Primitif de l'exercice considéré.

Le Maire souhaite revenir sur les contenus du rapport lui-même en synthèse.

Le contexte général est inflationniste, avec notamment de fortes augmentations sur les coûts de l'énergie.

Les chapitres des charges à caractère général et du personnel seront sûrement à la hausse.

Il en résultera des difficultés pour maintenir le niveau de l'épargne brute à celui de 2022, c'est-à-dire 300.000 € (dont 65.000 € de filet de sécurité sur l'énergie par anticipation et 65.000 € de recettes pour le tournage du film à l'abbaye de Silvacane).

Les recettes risquent de ne pas pouvoir augmenter aussi vite que les dépenses. Il faut donc prévoir une attention toute particulière sur la maîtrise des dépenses pour maintenir note épargne à 300.000 €.

Le recours à l'augmentation de 1% du taux sur le foncier bâti n'est pas à exclure. Rappelons que notre commune pratique un taux inférieur à celui, moyen départemental de la strate.

Nous avons annoncé, vouloir nous rapprocher de cette moyenne par 3 augmentations de 1%.

Deux de ces augmentations ont été réalisées. La troisième sera réalisée avant la fin du mandat.

L'objectif du maintien de l'épargne brute a pour but d'éviter tout recours à l'emprunt. Rappelons que la municipalité actuelle désendette continument la commune depuis 2015.

L'endettement ramené à l'habitant à LA ROQUE D'ANTHERON est égal à la moitié de la moyenne constatée sur la strate.

Compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêt, nous souhaitons ne surtout pas emprunter, et continuer ainsi le désendettement progressif de la commune.

Le budget que nous présenterons en février prochain prendra aussi en compte le développement de nouvelles recettes complémentaires à l'image des redevances pour les tournages de film, ou encore la vente de bâtiments qui ne sont plus utilisables pour recevoir des services municipaux.

Pour terminer cette rapide synthèse, le Maire remercie les services et notamment ceux de la gestion et des finances, pour avoir préparé ce document tout en continuant à gérer au plus serré les comptes (notamment avec le recouvrement de plusieurs subventions).

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur PIGNOLY : dans le cadre des économies d'énergies, sur la base du document proposé, qu'en est-il du déploiement photovoltaïque. Ne peut-on pas développer la production d'énergie par du photovoltaïque ?

Le Maire répond : nous avons 3 projets :

- Equiper les toits terrasses de certains bâtiments communaux. Nous avons un contact avec une association. Il y aura une réunion publique à ce sujet. Nous serions en mode d'autoconsommation sur les bâtiments concernés.
- 2<sup>ème</sup> projet : proposé par un opérateur privé : réactiver un projet, qui avait été abandonné suite à un avis défavorable de la DREAL, pour faire du photovoltaïque sur l'ancienne décharge municipale.
- 3<sup>ème</sup> projet : également proposé par un opérateur privé pour une ombrière sur nos parkings publics.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.  
Il n'y a pas d'autres questions.

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 annexé.

Madame RICARD repart (19h12).

### **Décision modificative N° 4 du budget principal de la commune – budget 2022**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 4 abstentions (Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP), APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011	Charges à caractère général	0,00 €	10 421,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00 €	3 264,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	15 350,00 €	0,00€	0,00 €
Chapitre73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	202 277,00€	0,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00€	81 312,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00€	150 000,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>29 035,00 €</b>	<b>202 277,00€</b>	<b>231 312,00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000, 00 €	48 196,45 €	1 000,00 €	48 196,45 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	29 693,87 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	38 400,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	68 593,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 458108	Convention de délégation de MO Ste Anne	0,00 €	1 000, 00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>		<b>70 093, 87 €</b>	<b>117 290.32 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>48 196,45 €</b>

### Décision modificative N° 4 du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane – budget 2022

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire indique que la Commission des finances ainsi que les Conseils d'exploitations de l'Abbaye de Silvacane et de la Baume se sont tenus.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 4 abstentions (Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP), APPROUVE la décision modificative n°4 du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane comme suit :

CHAPITRE	INTITULÉ	DÉPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Section Fonctionnement					
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0,00 €	42,98 €	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42,98 €</b>	<b>0.00 €</b>
Section Investissement					
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42,98 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>42,98 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>42.98 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42,98 €</b>	<b>0.00 €</b>

### Décision modificative N°2 du budget annexe du Village de Vacances de la Baume budget 2022

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Augmentation pour le poste du prestataire de bouche.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe du Village de Vacances de la Baume comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 000.00 €	23 650.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 650.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>5 000.00 €</b>	<b>23 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 650.00 €</b>

### Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LA ROQUE D'ANTHERON au titre de l'année 2022

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire indique que cette subvention est un effort encore important cette année, qui correspond à une aide du budget annexe de l'Oustaou, pour lequel le remplissage n'est pas encore optimal.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON, une subvention d'un montant de 140 000 € pour l'exercice 2022. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657362 en dépenses au budget 2022 de la Commune et au compte 7474 en recettes au budget 2022 du C.C.A.S.

### Acceptation d'une recette exceptionnelle – budget annexe de l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'accepter une recette exceptionnelle de 17 118.38 €, provenant de la régie de l'Abbaye de Silvacane. DIT que les crédits seront inscrits au Budget Annexe de l'Abbaye de Silvacane, Chapitre 75 – Compte 7588.

### Reversement d'un excédent de la section de fonctionnement du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane – exercice 2022

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire indique que du fait de la fermeture de l'abbaye pendant le COVID, les reversements de l'abbaye vers la Commune avaient été arrêtés. Cette année la situation de l'abbaye permet de revenir à la normalité des versements.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le reversement de 150 000 € de l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane vers le budget communal. DIT

que les crédits seront inscrits en dépenses du budget annexe 2022 de l'Abbaye de Silvacane – Compte 6522 et en recettes au budget principal 2022 de la commune – Compte 7551.

**Transfert complémentaire des résultats 2017 de la commune suite au transfert de compétences à partir de l'exercice 2018**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 4 abstentions (Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP), RETIRE les délibérations n°97/19 du 25 octobre 2019 et n°106/22 du 6 octobre 2022. APPROUVE le transfert complémentaire de 346 780,00 € et la ventilation des montants transférés comme présentés ci-dessus. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent. DIT que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au compte 1068 du budget principal 2023.

Budget Annexe eau potable	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultat de clôture 2017 (A)	- 7 106,79 €	227 402,96 €	220 296,17 €
Résultat transféré au 19/02/2019 (B)	0,00 €	186 896,00 €	186 896,00 €
Solde (C) = (A-B)	- 7 106,79 €	40 506,96 €	33 400,17 €
Résultat transféré complémentaire (D)	0,00 €	33 400,17 €	<b>33 400,17 €</b>
Solde (E) = (C-D)	- 7 106,79 €	7 106, 79 €	0,00 €

Budget Annexe assainissement collectif	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultat de clôture 2017 (A)	- 11 672,92 €	784 946,28 €	773 273,36 €
Résultat transféré	0,00 €	8 047,00 €	8 047,00 €
Solde (C) = (A-B)	- 11 672,92 €	776 899,28 €	765 226,36 €
Résultat transféré complémentaire (D)	0,00 €	313 379,83 €	<b>313 379, 83 €</b>
Solde (E) = (C-D)	- 11 672,92 €	463 519,45 €	451 846,53 €

**TRANSACTION AVEC LA SOCIETE PRO-GEC – MARCHÉ DE LA MEDIATHEQUE ECOLE DE MUSIQUE**

Rapporteur : Monsieur LEBRE

Le Maire remercie les adjoints qui ont suivi ce dossier. Cette histoire avec PRO-GEC, il fallait la terminer. Il a fallu rester le plus longtemps possible sous la menace d'un contentieux, cela a permis de finir le mieux possible le chantier.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'accepter de régler le solde du marché tel que décrit ci-dessus, étant entendu que la maître d'œuvre a certifié à la Commune que les pénalités de retard

imputés à la société PRO-GEC n'ont pas à être affermies. CONDITIONNE le paiement à la réalisation par la société PRO-GEC de la lasure telle que décrite dans l'article 2 de la convention, actée par une levée de réserves. DIT que le présent protocole n'aura d'effets sur les réserves restant à lever, dont leur constat sera établi par les voies classiques de l'exécution du marché. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel soumis au Conseil Municipal.

### **Approbation d'une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS – Parcelle cadastrée section AT N° 147 la Borde Est**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

Monsieur PIGNOLY : Demande un éclaircissement au sujet de la nature de la servitude.

Le Maire répond : il s'agit d'une servitude en tréfonds.

Monsieur PIGNOLY : Y aura-t-il une nouvelle tranchée ?

Le Maire répond : Possiblement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de servitudes établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et ENEDIS relative à la parcelle cadastrée section AT N° 147 située lieudit La Borde Est. DIT que la servitude ne sera pas indemnisée. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Monsieur le Maire sort de la salle car il s'agira de signer un document relatif à une déclaration de travaux sur sa propriété.

Monsieur JEAN demande s'il y a des questions ou des observations :

Monsieur PIGNOLY précise que Monsieur POSTIAUX avait proposé d'être signataire pour éviter tout conflit d'intérêt. En son absence cela est évidemment impossible.

Le DGS précise que la signature de la 1<sup>ère</sup> adjointe évite tout conflit d'intérêt d'autant plus que l'instruction de la déclaration est réalisée par les services de la Métropole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNER Madame Isabelle RICARD à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé. AUTORISE Madame Isabelle RICARD à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **Définition de l'intérêt métropolitain – voirie et espaces publics**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire dit que cela correspond à un épisode positif de la construction métropolitaine, sur la répartition des compétences entre métropole et Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ABROGE la délibération n°139/17 du 13 décembre 2017.

### **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (10% du temps de travail). SUPPRIME un poste d'Adjoint technique à temps complet. ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

### **Présentation du Rapport Social Unique pour l'exercice 2021**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire donne des précisions sur le rapport.

Le Maire dit que ces chiffres ont été discutés avec les représentants du personnel. Deux choses sont importantes à avoir en tête. Des arrêts de longue maladie, importants, sont enregistrés. Ces chiffres viennent assombrir une situation meilleure sur les absences plus courtes. Le deuxième constat est que la partie prévention est importante. Tout effort supplémentaire est vertueux (utilisation du matériel, formations,). Sur le reste, on peut se féliciter sur la qualité du suivi RH. Il appelle à la vigilance de tous sur ces aspects de prévention.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, PREND ACTE, après en avoir largement débattu, à l'unanimité, du Rapport Social Unique, tel que présenté par la 3<sup>ème</sup> adjointe.

### **L'ordre du jour est épuisé à 19H43**

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 30 Décembre 2022

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Demain la Métropole délibèrera sur l'intérêt métropolitain et le 1<sup>er</sup> janvier l'OT sera définitivement OT municipal, la Commune gardera également la compétence sur sa voirie. Cela permettra d'être plus efficace en termes de réactivité.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DIT qu'est reconnue d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1. DIT que sont reconnus d'intérêt métropolitain les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2. DIT que sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre. DIT que sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84. DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain et des espaces publics.

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Roque d'Anthéron ci-annexée, concernant la gestion de la compétence eaux pluviales. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents s'y rapportant.

### **Approbation de l'avenant N° 3 à la convention de gestion N° 21/0498 « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire – ROQUE II » et approbation de l'avenant N° 5 N° 17/1147 « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE les avenants n°3 et n°5 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Roque d'Anthéron. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que les documents s'y rapportant.

### **Abrogation de la délibération N° 139/17 fixant la rémunération des assistants d'enseignement artistique contractuels**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Indique qu'un Comité Technique avait eu lieu.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.